DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DU TAMPON

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE N° 213/2026-PM/EW/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT SUR

LA RUE DE PARIS

DU 27 AVRIL 2026 AU 31 JUILLET 2026

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-6-1 du Code général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.411-1 du Code de la route ;
VU le Code pénal notamment l'article R.610-5 ;
VU l'arrêté municipal n° 105/2026-PM/MC/EP en date du 17/02/2026 ;
VU la demande formulée par SBTPC-SOGEA en date du 14/04/2026 ;
VU la permission de voirie en date du 03/02/2026 ;
CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation sur **la rue de Paris,** afin de permettre les travaux dans le cadre de la réalisation de nouvelle voie urbaine par SBTPC-SOGEA ;
Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 27 avril 2026 au vendredi 31 juillet 2026, de 6 h 00 à 19 h 00 (jour) et de 19 h 00 à 5 h 00 (nuit), **la rue de Paris** (entre la rue Alverdy et la rue Albert Fréjaville) est soumise aux prescriptions ci-après définies, en fonction des besoins et selon l'avancement du chantier :

- Circulation interdite sauf riverains et desserte des riverains
- Stationnement interdit
- Déviations par la rue Alverdy et la rue Albert Fréjaville.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire temporaire est mise en place par SBTPC-SOGEA, qui se charge d'informer les riverains des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Madame la Commandante de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de Service de police municipale et le responsable de SBTPC-SOGEA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est **affiché** et publié.

Fait à TAMPON, le 16 avril 2026
LE MAIRE
Alexis CHAUSSALET

